

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018  
N°97/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR COMBE CHRISTOPHE ET MADEMOISELLE COMBE MILA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- AE 0171 pour une superficie de 2093 M<sup>2</sup>, sis les Condamines, pour un montant de 40 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 83 720 €  
Cette parcelle se trouve en Zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles des Condamines représentent une réserve foncière pour la Commune dans un secteur classé dans le futur PLUI en AU.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement à Monsieur COMBE Christophe et Mlle COMBE Mila,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

